



## Changement de domicile du parent non gardien

Par **sache**, le **05/10/2009** à **07:49**

Bonjour,

Qu'elle pourrait être la signification de "en temps utiles" ? Quel serait le laps de temps "supportable" pour donner les informations d'un changement de domicile à l'autre parent et/ou au JAF car les modalités de visites et d'hébergement s'en trouvent complètement changées ?

Merci pour vos informations.

Par **Tisuisse**, le **05/10/2009** à **08:04**

Bonjour,

Le plus tôt possible et dans les 15 à 30 jours qui suivent ce déménagement.

Par **sache**, le **05/10/2009** à **08:08**

Merci pour votre réponse !

Le délai est donc largement passé pour mon encore mari car je viens juste d'apprendre par hasard en téléphonant à une administration qu'il avait déménagé ... en février !

Je l'ai signalé à mon avocat qui transmettra. Que puis-je faire d'autre?

A bientôt